

Le système de retraite néerlandais

Réunion Maison de l'Europe, 7
octobre 2010

Contenu

1. Le système de retraite néerlandais
2. Défis au niveau national
3. Le nouvel accord des partenaires sociaux

1. Le système de retraite néerlandais

Premier Pilier

- *Financement*: en répartition, le montant est ajusté en fonction du salaire minimum légal
- *Prestations*: représente à peu près 50% du revenu d'un retraité
- *Critère de qualification*: résidence aux Pays Bas entre l'âge de 15 et 65 prestation totale, 2% de réduction pour chaque année de non résidence
- *Couverture*: pour tous les résidents et anciens résidents
- *Gouvernance du régime*: administration mandaté par le gouvernement

1. Le système de retraite néerlandais

Deuxième pilier

- *Financement*: en capitalisation par une contribution de l'employeur et du salarié, retour sur investissement et réserves des fonds
- *Prestations*: lié au salaire et prestation définie ou à contribution définie collective
- *Critère de qualification*: emploi dans un secteur, une entreprise, participation **obligatoire**
- *Gouvernance du régime*: des fonds de pension sectoriels ou d'entreprise ou des compagnies d'assurance, les fonds de pension sont tous à **but non lucratif** et gérés **paritairement**

1. Le système de retraite néerlandais

Quelques chiffres

- Plus de 90% de la population active couvert
- Plus de 600 fonds de pension
- Plus de 700 Milliards d'Euro d'actifs

1. Le système de retraite néerlandais

Forces du deuxième pilier

- Large couverture
- Gestion paritaire
- Collectivité
- Solidarité
- Dispersion et partage du risque
- Non-discrimination
- Coûts administratifs très bas
- Mécanismes de pilotage en cas de crise

1. Le système de retraite néerlandais

Troisième pilier

- Des produits individuels de pension mis à disposition par des banques ou des assureurs
- Dans la plus part des cas pour les professions indépendante ou des secteurs où il n'y a pas des accords collectifs
- Souvent des avantages fiscaux

2. Les défis au niveau national

- Démographie
- Evaluation des engagements
- Faible retour sur les marchés financiers
- Faible taux d'intérêt

3. Le nouvel accord des partenaires sociaux

- Garder la collectivité, la solidarité, la participation obligatoire
- Augmenter l'âge de la retraite
- Stabilisation des contributions
- Pas de coûts élevés dû à la réglementation
- Plus de flexibilité pour les individus
- Contrats alternatifs
- Améliorer la gestion des actifs et la gouvernance
- Améliorer la position des salariés âgés sur le marché de travail

Evolution des marges de solvabilité 1997 à 2009



Source: DNB

Conclusions

- La réforme du système protégera le caractère solidaire et collectif du système
- L'âge de la retraite sera adapté en consensus avec les partenaires sociaux
- La capitalisation n'est pas mise en question
- La gouvernance, la communication et l'éducation des bénéficiaires seront développées